

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 11 AOUT 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze août à 15h à la salle Moutou, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare.

Etaient présents :

MM. JALABERT Régis, NAVARRO Armand, GUIBBERT Bernard, CLEMENTE André
Mmes MARTINEZ Michèle, CABROL-GUITARD Maryvonne,
MM. ALARY Jean-Claude, BLACHUTA Georges, CASTAGNE Pierre, SAUVY Pierre

Absents excusés :

Mme BOSSA Bérangère donne procuration à M. CLEMENTE André
Mme PERONNIN Marie-Christine donne procuration à Mme MARTINEZ Michèle
M. ALLIES Sébastien donne procuration à M. JALABERT Régis
M. BAYLE Jérôme donne procuration à M. FALIP Jean-Luc

Nombre de membres : 15 Présents : 11
En exercice : 15 Votants : 15

Date de convocation : 9 juillet 2021

date d'affichage : 12 juillet 2021

Secrétaire de séance : Pierre SAUVY

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par les membres présents.

Délibération n° DCM 2021/40 : Mise à jour des tarifs pour l'exercice 2022

En Conseil Municipal du 1er décembre 2011, il avait été convenu d'actualiser, chaque année, les tarifs facturés par la Commune en tenant compte de l'indice des prix à la consommation (plutôt que d'augmenter de façon importante toutes les x années).

En séance du 14/10/2019, il a été d'actualiser les tarifs en tenant compte de l'indice de référence des prix à la consommation de l'INSEE du mois de juin

Ainsi pour l'année 2022, il vous est proposé de valider une augmentation de 1.5 %, en arrondissant le résultat.

Indice prix à la consommation 1.5 % (indice de juin 2021)

	Tarif 2021	Tarif 2022	arrondi à
GITES COMMUNAUX - TARIF TTC			
LOGIS VERTS			
Basse saison (TVA 10% pour l'hébergement)			
- 4 couchages basse saison	46,00 €	46,69 €	46,50 €
- 6 couchages basse saison	57,00 €	57,86 €	58,00 €
- personne seule basse saison	28,50 €	28,93 €	29,00 €
Haute saison (1/07 au 31/08)			
- 4 couchages haute saison	57,00 €	57,86 €	58,00 €
- 6 couchages haute saison	69,00 €	70,04 €	70,00 €
- personne seule haute saison	34,50 €	35,02 €	35,00 €
Location paire drap (TVA 20%)	6,60 €	6,70 €	6,70 €
GITE ETAPE	15,60 €	Identique au vu de la taxe séjour (0.40)	
En basse saison, pour une location du vendredi au dimanche inclus, le tarif du dimanche soir est à moitié prix, y compris pour le gîte d'étape s'il est loué dans son intégralité			

LOCATION SALLES**HALLE DES SPORTS: Tarif appliqué pour l'année scolaire (septembre 2021 à juin 2022)**

	Tarif 2021	Tarif 2022	arrondi à
Halle des sports: 3 heures hebdo	529,00 €	536,94 €	537,00 €
par heure sup	105,00 €	106,58 €	106,50 €
Salle culturelle			
assoc locale	159,00 €	161,39 €	161,50 €
particulier 1 jour	423,50 €	429,85 €	430,00 €
particulier 2 jours	635,50 €	645,03 €	645,00 €
extérieur projet culturel	211,50 €	214,67 €	214,50 €
extérieur autre projet	846,50 €	859,20 €	859,00 €

Pour les autres salles communales, depuis 2017, tarif unique avec les spécificités suivantes:

Le Trianon est réservé uniquement aux associations car du fait de ses équipements, une utilisation par les particuliers est compliquée.

Seule la salle du Cinéma est louée à des extérieurs.

La salle de Rongas, au vu de sa disposition et des obligations réglementaires dans le cadre de l'Ad'Ap, sera réservée uniquement à l'association et aux administrés du hameau de Rongas

Tarif par jour d'utilisation	Tarif 2021 (par jour)			Tarif 2021 (par jour)	
	Associations de la commune	Particuliers de la Commune	Particuliers et associations extérieurs	Particuliers de la Commune	Particuliers et associations extérieurs
Trianon	Gratuit sur réservation préalable				
Cinéma			310 €		315 €
Castanet le Bas					
Mècle		73 €		74 €	
Les Nières					
Rongas					

CIMETIERES COMMUNAUX

Il est rappelé que dans le cadre de la restructuration les tarifs ont été révisés en 2018 avec l'abandon de la concession perpétuelle. Il avait été décidé d'attendre la fin de la procédure de restructuration des cimetières (2021) pour réévaluer les tarifs de vente des concessions;

superficies	Tarif 2020		Tarif 2021	
	30 ans	50 ans	30 ans	50 ans
1 m de large x 2,5 m de long soit une superficie de 2.5 m2	501 €	752 €	509 €	763 €
1,60 m de large x 2,5 m de long soit une superficie de 4 m2	752 €	1 002 €	463 €	1 017 €
donnant la possibilité de construire un caveau de 4 places				
2 m de large x 2,5 m de long soit une superficie de 5 m2	1 002 €	1 253 €	1 017 €	1 272 €
donnant la possibilité de construire un caveau 6 places				

si un emplacement ne peut avoir une longueur de 2.5m mais uniquement 2m, et après vérification, il peut être vendu pour une superficie maximale de 2m ² (1 m de large x 2 m de long). Cet emplacement est destiné à devenir exclusivement une concession pleine terre. (pas de caveau	451 €	651 €	458 €	661 €
pour agrandir un emplacement perpétuel déjà existant aux fins de construction d'un caveau, et sous réserve de la faisabilité de cet agrandissement (justificatif à produire) et/ou pour régulariser des surfaces non concédées sur des concessions privatives : vente de la superficie supplémentaire nécessaire attenante à la concession perpétuelle acquise précédemment	301 €		306 €	
Case au colombarium (30 ans)	840,00 €		852.50€	

Pour rappel, les taxes d'inhumations (droit d'entrée de corps et d'urne dans les cimetières) ont été supprimées par la loi de finances 2021.

PHOTOCOPIES

Conserver le tarif appliqué à savoir tarif unique suivant pour toutes les photocopies à compter de ce jour :

Format A4 & Format A3 : 0.40 € l'unité

Appliquer conformément à l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 le tarif appliqué à la facturation des frais de copie des documents administratifs comme suit :

0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc ;
1,83 € pour une disquette ;
2,75 € pour un cédérom.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° DCM 2021/41 : REVISION des BAUX COMMUNAUX – Année 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VU les baux de location établis entre la Commune de Saint Gervais sur Mare et les locataires des appartements et bâtiments communaux,
- VU les variations INSEE des indices de référence des loyers :
 - 2^e trimestre 2021 : + 0.42%
- APPROUVE les avenants aux baux de location portant le montant des loyers 2022 à :
 - Mme et M. FULCRAND Didier : 223.03 €/mois soit 2 676.36 €/an
 - Mme et M. MARC Anthony : 545.17 €/mois soit 6 542.04 €/an
 - Mme MARCEROU Geneviève : 358.90 €/mois soit 4 306.80 €/an
 - Mme MAS Pierrette : 269.74 €/mois soit 3 236.88 €/an

Délibération n° DCM 2021/42 : Maison à pans de bois : choix des entreprises

A la suite du conseil municipal du 14 avril, l'appel d'offre pour la restauration et la valorisation d'un ensemble bâti de maisons à pans de bois lancé en janvier 2021 a été déclaré sans suite (délibération 2021/30).

Un nouvel appel d'offre a été publié le 2 juin 2021.

A la suite de la remise des offres, une négociation a été menée avec les entreprises qui avaient répondu.

Monsieur NAVARRO présente le rapport d'analyse des offres élaboré par M. FIORE, architecte maître d'œuvre, pour le choix des entreprises. (voir synthèse pages annexées)

Compte-tenu que ce nouvel appel d'offre n'a pas attiré plus d'entreprises et que les travaux doivent absolument être réalisés cet automne au vu de l'état du bâtiment et des subventions obtenues, Monsieur NAVARRO propose de retenir les entreprises classées en 1 pour chaque lot même si certaines offres sont supérieures à l'estimation de l'architecte.

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de M. NAVARRO, décide après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- De retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 MUZZARELLI pour un montant de 82 287.27€ HT

Lot 2 GUERIN pour un montant de 83 383.23€ HT

Lot 3 GUERIN pour un montant de 39 058.22€ HT

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et toute autres pièces nécessaires à la réalisation desdits marchés

Délibération n° DCM 2021/43 : Mise en conformité PMR de la Mairie

Monsieur JALABERT rappelle la consultation lancée pour la mise en conformité PMR de la Mairie à savoir notamment la création d'un ascenseur.

Monsieur JALABERT expose l'analyse des offres réalisée par Monsieur JALABERT Didier architecte maître d'œuvre pour cette opération.

Compte-tenu du peu d'offres pour cette consultation,

Compte-tenu que la proposition de l'entreprise pour le lot 6, seule offre inférieure à l'estimation de l'architecte, induirait une modification de la construction du gros œuvre et donc des travaux et des prix des divers lots,

Il est proposé de classer la totalité de cette consultation comme « infructueuse » et de relancer une nouvelle consultation.

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de M. JALABERT, décide après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- De classer la totalité de cette consultation comme « infructueuse »
- Autorise Monsieur le Maire à relancer une nouvelle consultation.

Délibération n° DCM 2021/44 : Syndicat Mixte Hérault Energies Transfert des compétences « de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie – GEP (Gestion de l'Énergie Partagée)

Vu la délibération du Comité syndical de Hérault Energies en date du 05 mars 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-1-433 du 27 mars 2015 portant modification des statuts du Syndicat mixte Hérault Energies ;

Vu l'article 3.6 des statuts d'Hérault Energies relatifs à la maîtrise de la demande en énergie ;

Vu la Loi relative à la transition énergétique.

Monsieur NAVARRO rappelle que les récentes évolutions législatives renforcent le rôle des intercommunalités en matière de transition énergétique des territoires et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Ainsi, la commune consciente de ces enjeux, mène des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation sociale, économique et géographique du territoire en association avec les acteurs publics et privés. Dans ce cadre, un partenariat s'est renforcé avec le Syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault « Hérault Energies », acteur majeur dans les domaines de la maîtrise de l'énergie.

Ce syndicat, ouvert à la carte, exerce plusieurs compétences dont celles relatives à la maîtrise de la demande en énergie.

Le transfert de cette compétence vers ledit syndicat représente un intérêt majeur pour les opérations d'aménagement communautaire, tant sur les volets ingénierie que participation financière. Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le transfert de l'exercice des compétences « maîtrise de la demande en énergie » pour le patrimoine bâti.

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de M. NAVARRO, décide après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- D'APPROUVER l'adhésion à Hérault Energies sur la compétence Maîtrise de l'Energie ;
- D'APPROUVER le transfert des compétences « maîtrise de la demande en énergie » pour le patrimoine bâti propriété de la commune conformément à l'article 3.6 MDE des statuts d'Hérault Energies ;
- D'AUTORISER monsieur le Maire ou son Représentant délégué à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces se rapportant au dossier ;

Délibération n° DCM 2021/45 : Subvention exceptionnelle Diane de Bagatelle

Monsieur JALABERT expose que la Diane de Bagatelle a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour la mise en conformité de l'assainissement autonome de leur local de chasse situé route de Lacaune.

Cette mise en conformité a coûté 3 399 € plus 167.52€ de facturation du SPANC de la communauté de communes Grand Orb chargé de la vérification des installations autonomes.

Ce dernier a rendu un avis favorable de conformité à la suite de son contrôle du 4 mai 2021.

Monsieur JALABERT propose au conseil municipal d'octroyer à la Diane de Bagatelle une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de M. JALABERT, décide après en avoir délibéré, à la majorité : 0 voix contre, 2 abstentions (M. ALARY et M. BLACHUTA), 13 voix pour,

- D'ALLOUER à la Diane de Bagatelle une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€
- D'AUTORISER monsieur le Maire à verser cette subvention.

Monsieur ALARY demande que sa position soit transcrite sur le PV : il s'interroge sur l'opportunité de verser cette subvention, du fait de la situation du local (à qui appartient-il ?) et également sur les possibilités financières de l'association qui a déjà été payé.

Monsieur le Maire précise que ce local appartient à l'association, qu'il répond aux normes environnementales, qu'il est situé en dehors de l'agglomération et que l'activité des chasseurs ne dérange personne. La ville est prête à aider l'association à se mettre aux normes sanitaires et cette démarche est à encourager. Il rappelle aussi l'action d'entretien de chemins et de terrains menée par l'association ainsi que la mise à disposition de cet espace à des familles de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il est prêt à recevoir la Diane des Nières pour voir quelles améliorations pourraient être apportées au lieu de leur rendez-vous.

Monsieur ALARY tient à préciser que depuis plus de 20 ans, les habitants des Nières paient pour un assainissement qu'ils n'ont pas encore.

Délibération n° DCM 2021/46 : Régie « Location Gîtes » (1011) à rattacher au budget annexe « Gîtes » (10103)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la création au 1^{er} janvier 2021 d'un budget annexe « Gîtes » pour le suivi et la gestion des gîtes communaux.

Dans ce cadre, il convient de rattacher la régie de recettes pour l'encaissement des gîtes communaux à ce budget annexe. En effet, jusqu'à présent, elle était rattachée au budget principal.

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de M. le Maire, décide après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de rattacher la régie de recettes « location gîtes » pour l'encaissement des gîtes communaux (n°1011) au budget annexe « gîtes » (n°10103)

Délibération n° DCM 2021/47 : Acquisition parcelles F 254-256-259

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de Madame SAUSSOL lors d'un entretien le lundi 26 juillet, de céder à la commune ses parcelles cadastrées section F n° 254-256-259, située chemin du stade, au tarif de 1€ le m².

Monsieur le Maire indique que ces parcelles sont d'un intérêt communal. En effet, elle jouxte les équipements publics aux abords de la station d'épuration et du stade.

Ces parcelles, d'après le cadastre, sont d'une contenance de 5 025 m². Le prix d'acquisition serait de 5 025 €, frais de notaire à la charge de la commune. Bien évidemment, ce prix serait ajusté à la superficie indiquée dans les actes de propriété si elle venait à être différente des informations cadastrales.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur ce projet d'acquisition.

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de M. le Maire, décide après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- D'accepter la proposition de Madame SAUSSOL
- D'acquérir les parcelles cadastrées section F n°254-256-259 au prix de 1€ le m², frais de notaire à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en lien avec cette acquisition

Délibération n° DCM 2021/48 : Soutien à la motion de la FNCOFOR

Monsieur le Maire communique le courriel de l'ANEM par lequel il communique la motion de la Fédération nationale des Communes forestières à savoir :

**Motion de la Fédération nationale des Communes forestières****CONSIDERANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,**▪ exige :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'apporter son soutien à cette motion. En effet, l'effort demandé aux communes forestières de près de 30 millions d'euros sur 3 ans est considérable et impactera, directement ou indirectement, les contribuables locaux.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'apporter son soutien à la motion adoptée par la FNCOFOR.

Délibération n° DCM 2021/49 : Opération cache-containeur

Monsieur GUIBBERT présente le projet déposé auprès de la communauté des communes Grand Orb pour obtenir un fonds de concours spécifique « cache-conteneurs ».

En effet, il rappelle que des containers collectifs sont encore à disposition au hameau des Nières compte-tenu de la configuration du hameau, ainsi que pour la gendarmerie.

En conséquence, une opération d'ensemble pour aménager les sites où sont mis les containers est lancée par la communauté de communes afin de mieux les intégrer au paysage et les protéger.

Ce projet est estimé à 6 305€ HT soit 7 566€ TTC

Le plan de financement est le suivant :

- Communauté de communes 50% : 3 152.50€
- Autofinancement : 3152.50€

Si le projet est retenu, il serait réalisé sur le 1^{er} semestre 2022 et donc inscrit au budget 2022.

Monsieur GUIBBERT demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de M. GUIBBERT, décide après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve ce projet de cache-container
- Indique que les budgets seront inscrits au budget primitif 2022 si le projet est subventionné par la communauté de communes

Divers

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- PLAN CLIMAT : la communauté de communes Grand Orb tiendra 2 permanences en mairie à ce sujet pour recueillir les avis des administrés, le vendredi 27 août et 3 septembre de 14h à 17h.

- le FESTIVAL D'OPERETTES DE LAMALOU se décentralise. Lundi 16 août à 18h, un concert lyrique sera donnée à la salle culturelle.

- CEREMONIE PATRIOTIQUE ANNUELLE en la mémoire de Messieurs CANITROT et JALABERT : elle aura lieu le vendredi 20 août prochain.

- SUBVENTION votée par le Département de l'Hérault d'un montant de 70000€ pour l'aménagement d'un « point de vue panoramique » sur la route du col des treize vents.

- Réunion avec la gendarmerie. Les élus se sont entendus avec la gendarmerie pour effectuer des remontées régulières d'information sur les incivilités constatées.

Un service est mis en place dans les gendarmeries pour traiter les violences conjugales, ou sur des enfants.

La problématique de la permanence à la gendarmerie de St Gervais est importante. M. le Maire pense qu'il faut solliciter à nouveau son ouverture auprès de la compagnie de gendarmerie de Béziers, avec copie à la Communauté de communes.

- Courrier de M. RONCHAUD par lequel il remercie la mairie pour le partenariat existant avec la mairie pour l'entretien des églises et chapelles. Il informe l'existence d'un service de bénévoles qui s'occupent du petit entretien des lieux de culte et du matériel cultuel.
- Visite des hameaux : La 1^{ère} a eu lieu à Rongas le 10 août. Monsieur CASTAGNE fait part des observations et demandes des riverains.
Les places de parking sont occupées et l'intérieur du village est moins envahi de voitures. Il reste à voir : l'emplacement du pressoir, la taille des arbres, l'état du monument aux morts (plaque à refixer, mur à refaire), l'entretien de chemins et la question de la mousse dans les rues, le robinet de la fontaine, la descente des cheneaux de la sacristie à changer en zinc. Un seul panneau d'affichage municipal est nécessaire. Au niveau du parking de la Combe, certains containers sont souvent au milieu de la route. Enfin, l'égout est à refaire dans la rue du TARIO ; le Syndicat intercommunal Mare et Libron sera saisi de ce problème.
- Madame CABROL-GUITARD fait part du souhait de certains habitants de Rongas de voir le container à verre ramené vers le hameau. Elle indique également que le parking devant la Croix est très mal organisé et perturbe la circulation.
- Monsieur NAVARRO rappelle qu'il convient de définir les emplacements de potelets d'hygiène canine dans les hameaux.
- Madame MARTINEZ indique que le dossier « concours des balcons fleuris » est en cours. Il convient de définir comment récompenser les personnes qui ont le mieux fleuri leur maison. Il est décidé de remettre un prix par village.
- Monsieur JALABERT rappelle l'action menée avec le collège pour présenter le rucher pédagogique. Une démonstration a également été réalisée auprès des élus communautaires. Monsieur le Maire remercie Monsieur JALABERT par ses compétences mises au service des collégiens. Cette nouvelle activité complète les actions proposées par le collège. Il propose qu'une action pédagogique soit mise en place courant septembre pour l'ensemble de la municipalité.
- Monsieur SAUVY indique que le concert du Festival des 3 orgues de Bédarieux du samedi 7 août, décentralisé à ST GERVAIS, était de très grande qualité.

Ecole d'orgue/concert : il est décidé de remercier Monsieur RODIER Paul pour son action.

Il fait part d'une demande de l'association paroissiale visant à aménager un parking pour Monsieur le Curé, sur le côté de la sacristie.

- ARCHIVES MUNICIPALES : monsieur le Maire demande à Monsieur SAUVY de faire le point sur la mission archives en cours. Ce dernier explique qu'un état des archives communales a été fait par la mission archives du Centre de gestion. Un devis de tri et classement selon les normes en vigueur a été établi d'un montant de 21800 €. Il conviendra d'inscrire les crédits au prochain budget. Par ailleurs une aide départementale peut être apportée pour l'aménagement des locaux d'archives. Une représentante du Département viendra en octobre pour ce projet.
Monsieur le Maire remercie Monsieur SAUVY pour nous apporter son expertise dans ce domaine et pour suivre l'évolution de l'organisation de nos archives.

La séance est levée à 18h30

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	
NAVARRO Armand		GUIBBERT Bernard	
CLEMENTE André		ALARY Jean-Claude	
ALLIES Sébastien	Absent	BAYLE Jérôme	Absent
BLACHUTA Georges		BOSSA Bérangère	Absent
CASTAGNE Pierre		CABROL- GUITARD Maryvonne	
MARTINEZ Michèle		PERONNIN Marie-Christine	Absent
SAUVY Pierre			

Liste des délibérations :

- DCM 2021/40 : Mise à jour des tarifs pour l'exercice 2022
 DCM 2021/41 : REVISION des BAUX COMMUNAUX – Année 2022
 DCM 2021/42 : Maison à pans de bois : choix des entreprises
 DCM 2021/43 : Mise en conformité PMR de la Mairie
 DCM 2021/44 : Syndicat Mixte Hérault Energies Transfert des compétences « de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie – GEP (Gestion de l'Energie Partagée)
 DCM 2021/45 : Subvention exceptionnelle Diane de Bagatelle
 DCM 2021/46 : Régie « Location Gites » (1011) à rattacher au budget annexe « Gites » (10103)
 DCM 2021/47 : Acquisition parcelle F 254-256-259
 DCM 2021/48 : Soutien à la motion de la FNCOFOR
 DCM 2021/49 : Opération cache-conteneur

